

Conseil Communautaire PROCES VERBAL

Séance du 11 octobre 2021

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 62

Nombre de conseillers suppléants présents : 9

Nombre de conseillers siégeant : 71

Nombre de pouvoirs : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 11 octobre à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Morgny la Pommeraye, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	M. Philippe VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Christophe	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	M. Jean-Marie LANGLOIS
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	M. Eric HERBET
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY		X	
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOMME
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. Jacques NIEL
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. Philippe DHOTEL	AUTHIEUX RATIEVILLE	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCELLES	X
Mme LOQUET BENAÏOUN Marie-Claude	MONTIGNY	X
Mme SEVESTRE Lucette	SERVAVILLE SALMONVILLE	X
Mme LÉBOULANGER Véronique	ST ANDRE SUR CAILLY	X
Mme SCHOEGEL Christèle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Pascal SAGOT, Maire de MORGNY LA POMMERAYE, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire titulaire de SIERVILLE, est désigné secrétaire de séance.

En l'absence imprévue du rapporteur, Monsieur le Président propose la suppression du point 7 relatif à la mobilité et de le reporter à une date ultérieure. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité autorise la suppression du point 7.

1. Rapport d'activités 2020 – Adoption

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	73

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus....* »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe (PJ n°1) et transmis par mail aux communes membres. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter, le cas échéant après amendements, le rapport d'activités 2020.

Monsieur le Président remercie les services communautaires pour la qualité du travail réalisé.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2020.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

2. Protection de l'environnement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2020 – Adoption Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* » au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse (cf. PJ n°2) qui répond à cette obligation. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets.

Après avoir passé en revue les principaux éléments du rapport, Monsieur Carpentier indique que l'INSEE établit le montant moyen de la TEOM au niveau national à 179 €/an et par habitant. Il se félicite que le ratio du territoire ICV soit inférieur avec un montant approchant 106 €/an et par habitant.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

3. Protection de l'Environnement - TEOM – Exonération 2022

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que le calendrier fiscal impose une délibération avant le 15 octobre 2021, listant les contribuables exonérés du paiement de la TEOM en 2022.

Les élus ont eu communication de la liste jointe (cf. PJ n°3) à la note de synthèse, dument renseignée et complétée par la plupart des communes. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit.

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que par la présente délibération, le Conseil Communautaire souhaite exonérer de TEOM les producteurs de déchets non ménagers qui :

- soit s'acquittent de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT et ont contractualisé avec la Communauté de Communes pour l'élimination de leurs déchets,
- soit justifient d'avoir contractualisé avec un autre prestataire de service pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Conformément à cette délibération et aux dispositions du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a pris connaissance de la liste des locaux professionnels exonérés de TEOM pour l'année 2022. Les évolutions par rapport à 2021 relèvent principalement des cessations, des transmissions et des créations d'activités.

Délibération

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte la liste des locaux à exonérer de TEOM pour l'année 2022,
- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants (cf. liste en annexe)
- Autorise son Président à procéder à l'affichage de cette liste,
- Autorise son Président, le cas échéant, à apporter ultérieurement les modifications utiles à cette liste dans la mesure où, d'une part, les inscriptions et radiations éventuelles sont exécutées conformément aux principes de la redevance spéciale, et, d'autre part, les services fiscaux autorisent leur prise en compte pour l'année considérée.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

4. Protection de l'Environnement – Collecte des Déchets verts en porte à porte – Validation du périmètre de services, du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres

Madame LEROY-TESTU rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe que le marché de collecte des déchets verts en porte à porte échoit fin 2021. Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER présente l'état d'avancement des réflexions relatives à son renouvellement.

A l'issue des débats à intervenir au cours du présent conseil communautaire, il convient de valider pour le cahier des charges de consultation des entreprises, selon les caractéristiques pressenties ci-après :

Marché de collecte des déchets verts en porte à porte

Solution de base : La collecte en porte à porte des déchets verts sur 23 communes. La fréquence varie selon le choix des communes entre une fois par semaine (C 1) et une fois par quinzaine (C ½). La prestation s'opère sur une durée annuelle de 35 semaines.

- ✓ Durée du marché : 3 ans renouvelable 2 fois 1 an
- ✓ Groupements de sociétés : admis
- ✓ Début du marché : 1er avril 2022
- ✓ Format du prix : Rémunération par référence aux prix de soumission indiqués par l'entreprise dans son Acte d'Engagement et son annexe le BPU (Bordereau de Prix Unitaires)
- ✓ Révision de la rémunération : formule incluant notamment le coût du travail, le prix des véhicules, le prix de l'énergie,

Concernant la procédure, elle épouse les caractéristiques et obligations suivantes :

- ✓ Publicité : Compte tenu du montant des prestations envisagées, cette consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert avec publicité au BOAMP et au JOUE.
- ✓ Dématérialisation : Sur le site achatpublic.com, dont le lien de la consultation reste à préciser
- ✓ Date limite de remise des offres : à préciser
- ✓ Critères de sélection des offres :
 - Prix 50 %
 - Valeur technique 40 %
 - Valeur environnementale 10 %

L'affectation des points et la notation sont détaillées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Conformément à l'Article L 1414-2 du CGCT : *"....Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.... "*

Cette mise en concurrence aux enjeux substantiels pour la CCICV connaîtra deux étapes successives : une première réunion de la commission d'Appels d'Offres pour attribution du marché après analyse des offres par les services, enfin une présentation devant le Bureau Communautaire pour autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à lancer l'appel d'offre ouvert tel que défini dans le présent rapport et concernant le marché de collecte des déchets verts en porte à porte.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

5. Protection de l'environnement - TEOM - Zonage 2022

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui expose les changements induits par la précédente délibération en matière de zonage d'application de la TEOM.

Il est rappelé que :

- La TEOM dite part principale est la voie fiscale pour recouvrer les dépenses de collecte et d'élimination des déchets ramassés en porte à porte, ainsi que les déchets en apport volontaires dans les déchetteries communautaires et extra-communautaires,
- La TEOM dite part supplémentaire est la voie fiscale pour recouvrer les dépenses de collecte des déchets verts ramassés en porte à porte dans les communes bénéficiaires,
- Le Conseil Communautaire, dans son rapport précédent (sous réserve d'adoption de la délibération), engage une consultation afin de retenir un prestataire chargé de la collecte en porte à porte des déchets verts sur 23 communes volontaires à compter de 2022.

En conséquence, ce service spécifique sera élargi à 8 nouvelles communes, dont les contribuables bénéficiaires devront s'acquitter d'une part supplémentaire de TEOM à compter de 2022.

Les taux de TEOM « part supplémentaire » seront soumis aux élus avec le vote du BP 2022, une fois connus la valeur du nouveau marché de collecte, l'actualisation des coûts d'élimination, et les bases TEOM actualisées 2022. Les futurs taux de TEOM « part supplémentaire » resteront proportionnés au niveau de service apporté, donc indexés à la fréquence de collecte (semaine ou quinzaine).

Ces modifications structurelles étant précisées, il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Dans le cas d'espèce, les zones respectent strictement le périmètre communal.

Considérant que l'intégralité des communes membres ne bénéficient pas du même niveau de service de collecte et de traitement, dont la dépense est recouvrée au moyen de la TEOM, le Conseil Communautaire est invité à délibérer, afin de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit pour l'année 2022, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

N° de zone	Communes	Niveau de service
1	Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte
2	Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire Montville ST Georges sur Fontaine	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.
3	Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.
4	Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline Catenay Ernemont sur Buchy Héronnelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte
5	Bierville Cailly	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.
6	Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.
7	Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte

	Bois l'Eveque Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville	
8	Elbeuf sur Andelle Préaux	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.
9	Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte

Monsieur Carpentier précise que la commune de Pierreval ayant opté pour la collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine, cette commune est donc désormais positionnée en zone 6 et qu'il convient de la supprimer de la zone 4.

Délibération

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité instaure le zonage de TEOM à compter de 2022 tel que figurant dans le rapport.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

6. Développement économique – Hôtel d'entreprises - ZAE du Moulin d'Ecales 1 – Régularisation emprise foncière à céder à la société ACRN

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que le conseil communautaire du 29 juin 2021 a autorisé la

vente de l'hôtel d'entreprises communautaire situé dans la ZAE Moulin Ecalles 1 sur la commune de VIEUX-MANOIR (76 750) à la société ACRN, locataire en place.

Dans le cadre de la rédaction de la Promesse Unilatérale de Vente, le notaire de la CCICV a constaté que tous les espaces verts du site de l'hôtel d'entreprises ainsi que la clôture délimitant celui-ci ont été implantés, lors de la construction du bâtiment, hors des limites parcellaires affectées à cet équipement.

En effet, ils empiètent sur une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°55, propriété de la CCICV, sur laquelle est située l'aire de covoiturage.

Il convient donc de régulariser l'emprise foncière à céder à ACRN en lui vendant, en complément de l'hôtel d'entreprises situé sur la parcelle section ZA n°43 d'une superficie de 4 286 m², les espaces verts du site compris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA n°55, pour environ 2 961 m².

Les frais de géomètre liés à la division de la parcelle cadastrée section ZA n°55 seront supportés par la CCICV.

Les conditions initiales de cession restent inchangées, le site complet de l'hôtel d'entreprises est vendu à 425 00 € TTC, conformément au prix évalué par le service du Domaine.

A l'issue de cette présentation, Madame Sabrina HUBERT conseillère communautaire, indique que l'aire de covoiturage du Moulin d'Ecalles est très souvent saturée. Elle souhaiterait que cet espace reste propriété de l'EPCI et puisse être transformé en aire de stationnement.

Monsieur Bonhomme indique que cet espace est enclavé dans la parcelle et n'est pas accessible directement par les voies de circulation actuelles. Monsieur Bruno LEGER, Maire de La Rue Saint Pierre précise que le Département étudie actuellement l'extension de cette aire de covoiturage qui se traduirait par la création d'une seconde aire en face de l'actuelle, accessible à partir du rond-point et pouvant accueillir 49 places de stationnement.

Vu le plan de l'emprise foncière du site de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'estimation des domaines en date du 21 septembre 2021

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de l'emprise foncière du site de l'hôtel d'entreprises (Cf PJ n°4), le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZA n°43, d'une superficie de 4 286 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°55 pour environ 2 961 m² dans la ZAE Moulin d'Ecalles 1 sur la commune de Vieux-Manoir (76 750), au profit de la société ACRN, dont le siège social est situé Moulin d'Ecalles à Buchy (76 750)

Le montant de la vente s'élève à 425 000 € TTC. Les frais de géomètre liés à la division de la parcelle cadastrée section ZA n°55 seront supportés par la CCICV.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier

- Désigne Maître DAMOURETTE situé à Cailly pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir
- Autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	74
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	3 Mesdames Hubert et Douillet, Monsieur Guéville

7. Ressources Humaines – Personnel de la Communauté de Communes – Avancement de grade suite à la réussite à un examen professionnel – Suppression de grade et création du nouveau grade de l'agent promu

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent.

De plus, cet agent qui a réussi cet examen professionnel, remplace un agent qui est parti en retraite au 31 mai dernier. Celui-ci était sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de cet emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Également la nécessité de supprimer le grade de l'agent parti en retraite.

Il est donc proposé au conseil communautaire les modifications suivantes qui interviendraient à compter du 11 Octobre 2021 pour les postes suivants :

suppression	Quotité horaire	adjonction	Quotité horaire	A compter du
poste d'Adjoint administratif	Temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	11 Octobre 2021
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet			11 Octobre 2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021

Délibération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité :

- la suppression de l'ancien grade,
- la création du nouveau grade,
- son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires à la nomination et aux modifications du grade.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

8. Ressources Humaines – Création d'un poste de Rédacteur suite à une promotion interne

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose au Conseil Communautaires qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Aussi, la promotion interne proposée pour l'année 2021 concerne un poste en catégorie B de Rédacteur ; il est donc proposé de créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 11 Octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de Rédacteur au titre de l'année 2021, en date du 24 Juin 2021,

Délibération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- la création du poste sur le tableau des effectifs à compter du 11 Octobre 2021.
- le Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires à la nomination

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

9. Ressources Humaines – Création d'un poste de Puéricultrice territoriale de classe supérieure pour le RAM de Clères

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Il explique que le Relais Assistante Maternelle basé à Clères est animé par un agent sur le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants. Pour des raisons de santé, cet agent sera placé prochainement en retraite pour invalidité et qu'il a donc été nécessaire de procéder à un recrutement.

A la suite de ce recrutement, un agent sera nommé par voie de mutation. Il est donc proposé de créer le poste permanent à temps complet (35/35è) relevant de la catégorie hiérarchique A et sur le grade de puéricultrice territorial de classe supérieure à compter du 2 Novembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Délibération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise :

- la création du poste sur le grade de puéricultrice territorial de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'Animatrice du Relais Assistante Maternelle à temps complet à compter du 2 Novembre 2021.
- le Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires à la nomination de cet agent.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

10. Ressources Humaines – Elargissement du bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, par délibération n° 2018-06-04-080 en date du 4 Juin 2018, le Conseil Communautaire a mis en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2018 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Assistants socio-éducatifs
- Agents sociaux
- Educateurs des APS

Par délibération des 24 juin 2019 et 12 Octobre 2020, le Conseil Communautaire avait déjà élargi, à compter du 1^{er} Juillet 2019 et du 1^{er} Octobre 2020, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs en chef (Arrêté du 14 Février 2019 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)
- Ingénieurs,
- Techniciens
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Auxiliaire de Puériculture

Le Vice-Président précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP le cadre d'emploi suivant :

- Puéricultrices territoriales,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans les articles 2 et 3 de la délibération n° 2018-06-04-080 initiale du 4 juin 2018 le cadre d'emploi des Puéricultrices et de modifier la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA en déterminant les groupes de fonctions et les montants maxima pour l'IFSE et le CIA, Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} Novembre 2021 à l'ensemble de ce cadre d'emploi énuméré ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

➤ **Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Puéricultrices territoriales.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €
Groupe 2	Animatrice de RAM	15 300 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie ou autres types d'absences que ceux prévus par la délibération initiale en date du 4 juin 2018.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales (A)	
Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA
	Plafonds annuels réglementaire
Responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	3 440 €
Animatrice de RAM	2 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 Juin 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021

Délibération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} Novembre 2021 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De se référer à la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 Juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

11. Ressources Humaines – Création d'un poste d'Adjointe Administrative Principale 2ème classe en charge de la communication

Monsieur Romain TAILLEUR rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent chargé(e) de la communication de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 16 novembre 2021 un emploi permanent de Chargé(e) de communication relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président demande que le Conseil Communautaire autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Chargé(e) de Communication à temps complet à compter du 16 Novembre 2021.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois.
- D'inscrire la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 ou 64131 du budget primitif 2021.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

12. Ressources Humaines – Modification des cycles de travail du service urbanisme à Buchy

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui explique la nécessité de modifier le cycle de travail inscrit sur la délibération initiale n° 2018-10-01-122 du 1^{er} octobre 2018 concernant le service urbanisme suite au départ en retraite d'un des agents et en adéquation avec les besoins du service.

Il est donc proposé la modification suivante :

b. Le service urbanisme du pôle de Buchy

Le temps de travail des agents du service urbanisme du pôle de Buchy s'organise, à l'année de la façon suivante :

- Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 4 jours pour deux agents et 5 jours pour un agent ;
- La durée hebdomadaire du travail est de 35 heures pour deux agents et 37h50 pour un agent.

Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h et 17h30.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2018-10-01-122 du 1^{er} octobre 2018 sur la définition des cycles de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021,

Délibération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité la modification des cycles de travail telle que présentée ci-dessus.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

13. Ressources Humaines – Complément d’information sur l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Madame Christèle SCHOEGEL rejoint l’assemblée

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, qui expose au Conseil Communautaire qu’une délibération n° 2018-06-04-080 initialement prise en date du 4 juin 2018 fixait les Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaire. Il précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d’un repos compensateur et qu’à défaut de compensation sous forme d’un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d’indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Rappel de la délibération initiale sur les grades pouvant percevoir les IHTS :

Grades pouvant percevoir les IHTS

Filières	Grades
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
	Rédacteur
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif territorial
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe
	Technicien principal 2 ^{ème} classe
	Technicien
	Agent de maîtrise principal
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique territorial
Sanitaire et Social	Agent social principal 1 ^{ère} classe
	Agent social principal 2 ^{ème} classe
	Agent social territorial
Médico sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs
Sportive	Éducateur principal 2 ^{ème} classe des APS jusqu’au 4 ^{ème} échelon
	Éducateur des APS jusqu’au 5 ^{ème} échelon
	Opérateur principal des APS principal
	Opérateur territorial des APS qualifié
	Opérateur territorial des APS

Il précise que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé. Il précise également que ces heures sont réalisées à la demande exclusive de l'autorité territoriale et pour les besoins du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité que le régime indemnitaire (IHTS), tel que défini ci-dessus par délibération initiale en date du 4 juin 2018, soit alloué à compter de Septembre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

14. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que les délibérations précédentes emportent modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs.

Projet TABLEAU DES EFFECTIFS OCTOBRE 2021

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur en chef	1	0,8	DGS responsable du pôle de Montville
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « Mobilité »
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « contrat de relance et de transition écologique »
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	2 (1 V)	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Rédacteur (en stage 6 mois)	1	1	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (à supprimer dans 6 mois)	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Assistante Comptabilité, RH,
	Adjoint Administratif principal 2ème classe 22,5/35è	1	0,64	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 1ère classe (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint technique Principal 2ème classe	1	0,34	Entretien des locaux de Martainville
Adjoint technique	1 (V)	0,34	Entretien des locaux de Buchy	
Adjoint technique	1	0,49	Entretien des locaux Montville et Crèche Tom Pouce	
Déchets	Technicien	1	0,7	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	3	3	Agents déchetterie Montville/Buchy/Bosc le Hard
	Adjoint Technique principal 2ème classe	3	3	Agent déchetterie Buchy /Bosc le Hard/Montville
Piscine	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	2	2	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
Adjoint Technique	1	1	Agent Technique	
Actions sociales	Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	1 (V)	1	Animateur RAM Clères
	Puéricultrice territorial classe supérieure	1	1	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio-éducatif classe exceptionnelle	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur BUCHY
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2ème classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2ème classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	1	P'tit Grain d'Ry	
Agent social	3	3	P'tit Grain d'Ry	
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 2ème classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Rédacteur ppal 2ème classe	1	1	Assistante administrative/communication/Ludisport
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	1 (V)	0,51	Assistante administrative programme LEADER
Attaché	1	1	Chef de projet urbanisme planification	
Technicien	1	1	Chargé(e) d'étude planification	
Développement Economique	Ingénieur	1	1	Chargée de mission Développement Eco
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 (V)	0,2	Assistante comptable
Voirie	Technicien Principal 1ère classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	-/	0,3	Adjoint au responsable service voirie
Total		65 (4V)	59,42	

V : Poste vacant

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

15. GEMAPI – Modification de statuts du SBV de l'Andelle

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat du bassin versant de l'Andelle.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe l'assemblée que M. Le Président Eric HERBET a été saisi le 9 août dernier par Monsieur le Président du syndicat précité d'une nouvelle version des statuts modifiés le 29 juillet 2021.

Monsieur Dominique HOUEL, conseiller communautaire, s'interroge sur les modalités qui ont conduit à proposer les nouveaux délégués de la CCICV et demande comment il pourra désormais faire remonter les questions ou problématiques rencontrées sur sa commune.

Monsieur CHARBONNIER précise qu'il s'agit pour l'instant d'adopter les nouveaux statuts du Bassin Versant. Ce n'est qu'une fois votés que le Conseil désignera les délégués. La liste des délégués a été dressée après appel à candidature parmi les communes constituant ce bassin versant. Quant aux demandes spécifiques des communes, il suffira comme actuellement de les adresser comme jusqu'alors au Président du Bassin Versant ou à ses services.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SBV de l'Andelle (Cf PJ n°5).

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

16. GEMAPI – Désignation des délégués de la CCICV au sein du SBV de l'Andelle

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat du bassin versant de l'Andelle.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe l'assemblée que M. Le Président Eric HERBET a été saisi le 9 août dernier par Monsieur le Président du syndicat précité d'une nouvelle version des statuts modifiés le 29 juillet 2021.

En conséquence, la représentation de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est désormais assurée par 10 titulaires et 5 suppléants.

Après consultation des communes concernées, sont proposés :

Délégués titulaires :

- Mr Joël LEFEBVRE
- Mr Alain BURETTE
- Mr Norbert CAJOT
- Mr Patrick LELOUARD
- Mr Philippe PICARD
- Mr Christophe HOGUET
- Mr Emmanuel GOSSE
- Mme Marie-Line CAUCHOIS
- Mr Jean-Paul DUPRESSOIR
- Mr Philippe DURIN

Délégués suppléants :

- Mr Bertrand ASSELIN
- Mr Didier BLAINVILLE
- Mr Patrice NION
- Mme Claudine LALOUETTE
- Mr Lionel SAILLARD

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité ses nouveaux représentants au sein du SBV de l'Andelle.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

17. GEMAPI – Désignation des délégués de la CCICV au sein du SBV de l’Austreberthe et du Saffimbec

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au Syndicat mixte des bassins versants de l’Austreberthe et du Saffimbec.

Monsieur Robert CHARBONNIER informe l’assemblée qu’il convient de redésigner nos représentants. À cette fin et après consultation des communes concernées, sont proposés :

Délégués titulaires

- Mr Jean-Marie LANGLOIS
- Mr Roland GUEVILLE
- Mr Nicolas OCTAU
- Mr Paul LESELLIER
- Mme Josiane LELIEVRE
- Mr Yves LOISEL

Délégués suppléants

- Mr Yves FOUCAULT
- Mme Jasmine DOUILLET
- Mme Bernadette VIVES
- Mme Elisabeth PUECH D’ALISSAC
- Mr Jean-Paul COUILLER
- Mme Josette TATEL

Par parallélisme des formes avec le point précédent, Monsieur Charbonnier indique que la colonne indiquant les communes sera supprimée de la délibération.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte à l’unanimité ses nouveaux représentants au sein du SBV de l’Austreberthe et du Saffimbec.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

18. Voirie – Intégration de voie privée dans le domaine public Communal – Commune de Pissy-Pôville – Avis Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	75 M Lesellier ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques de la voirie privée du lotissement de la rue de la Hêtraie pour laquelle la commune de PISSY PÔVILLE a souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de sa voirie communale.

Après visite sur site constatant l'état de cette voirie (cf PJ n°6), il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette incorporation et au nouveau classement qui en découle pour la Commune de Pissy-Pôville.

Monsieur LESELLIER profite de sa prise de parole pour remercier sa collègue Vice-Présidente Madame Delphine Duramé, conseillère départementale, pour son intervention auprès du Conseil Départemental permettant d'obtenir une subvention de 182 309 € pour la campagne de réfection de voirie 2021 d'un montant total subventionnable de 671 563,35 €. Un courrier de remerciement sera adressé à Monsieur le Président du Département.

Délibération

Monsieur Lesellier, Maire de la commune de Pissy Pôville, indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'annexe et de l'avis présenté ci-dessus émet à l'unanimité un avis favorable sur l'intégration de la rue de la Hêtraie à Pissy-Pôville.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

19. Finances - Rapport de la CLECT sur le transfert de charges liées à la compétence « Actions sociales »

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle en synthèse les travaux de la CLECT aboutissant à la proposition de révision des attributions de compensation pour l'année 2022.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. La période Covid 19 a amené le législateur à assouplir ces délais en 2020 et 2021.

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée les conclusions de la CLECT réunie à Clères le 17 Septembre dernier (Cf PJ n°7). Le rapport de CLECT a été transmis aux communes pour délibération dans un délai de 3 mois.

M. LEGER indique enfin que le sujet rapporté ce soir ne donne pas lieu à voter.

M. LELOUARD, Conseiller Communautaire, souhaite exposer ses éléments contestant le rapport de la CLECT, considérant que ce projet de transfert de charges repose sur des dispositions contraires à la loi.

M. LELOUARD maintient sa position selon laquelle, en application du 4e alinéa du point V-1° de l'article 1609 nonies du code général des impôts, seuls les conseils municipaux des communes concernées par une baisse des attributions de compensation peuvent se prononcer sur cette révision.

Enfin, M. LELOUARD souligne que les montants évalués ne figurent pas dans les comptes administratifs des communes concernées.

Suite à l'argumentaire de M. LELOUARD, M. LEGER rappelle les éléments et faits suivants.

Avant la fusion extension, la compétence était bien communale sur l'ex secteur de la CCPM, sinon les communes se seraient vues empêchées par le comptable de contribuer au financement de l'association « La Farandole ». La délibération définissant ensuite l'intérêt communautaire et adoptée à l'unanimité formalise le transfert à l'EPCI et n'a pas fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité. Il y a donc consensus de la part de l'ensemble des élus participant à la délibération, du contrôle de légalité et du comptable public pour admettre que le financement de « La Farandole » à Ry était bien de compétence communale sur ce secteur avant le transfert à la CCICV.

Les charges réelles de La Farandole ont pour origine l'association via sa Présidente et la commissaire aux comptes avec lesquelles la CCICV a collaboré en 2019. Ces chiffres ont été présentés et débattus à plusieurs reprises en CLECT, et pour dégager un consensus politique, la CLECT a accepté le scénario le plus « favorable » aux communes qui verront leurs AC diminuer.

Concernant l'adoption du rapport et la fixation des AC, celle mise en avant par M. LELOUARD est la procédure dite de fixation libre des attributions de compensation. Or, dans le cas d'espèce, il y a bien transfert de charge des communes vers l'EPCI et la procédure dite de fixation libre n'est pas adaptée.

M. LELOUARD maintient ses arguments et sa position, appelant les élus à ne pas adopter un calcul faux.

Mme LELIEVRE s'interroge sur l'opportunité du timing à délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la CLECT a travaillé à deux reprises pendant 2h sur le sujet, étant souligné qu'il s'agit d'environ 26 000 € de transfert de charges pour un service qui nécessite 86 000 de charges d'exploitation annuelles. Monsieur HERBET invite donc, comme la loi le prévoit, à clore le débat et ce rapport en l'état, chaque commune ayant de droit jusqu'au 20 décembre pour adopter une délibération expresse sur ce sujet.

Monsieur HERBET regrette enfin qu'un sentiment d'annexion des communes persiste dans les mots de M. LELOUARD.

20. Budget – Décision modificative n°1

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui informe le Conseil Communautaire, qu'afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, il est proposé la décision modificative suivante du budget primitif 2021.

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service P'TIT GRAIN DE RY				
	Section de fonctionnement			
01	73111	Contributions directes – Taxe foncière et d'habitation		-75000
642	7066	Redevances à caractère social		+75000
642	62875	Remboursement de frais	+1000	
642	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+1000
	TOTAL		+1000	+1000
Service ARC EN CIEL				
	Section de fonctionnement			
640	615221	Entretien de bâtiment	+2700	
640	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+2700
	TOTAL		+2700	+2700
Service PROMOTION DU TOURISME				
	Section de fonctionnement			
95	6156	Maintenance	-2500	
95	6512	Informatique en nuage	+2500	
	TOTAL		0	
Service GEMAPI				
	Section de fonctionnement			
01	739117 8	Autres restitutions au titre de dégrèvement	+2500	
01	73111	Impôts directs locaux		+2500
	TOTAL		+2500	+2500
Service DECHETS ENVIRONNEMENT				
	Section de fonctionnement			
812	6218	Autre personnel extérieur	+16000	
01	022	Dépenses imprévues	-16000	
	TOTAL		0	
	Section d'investissement			
812	2033	Frais d'insertion	+1000	
812	2121	Plantations	-1000	
	TOTAL		0	
Service TOM POUCE				
	Section de fonctionnement			
641	60631	Fournitures d'entretien	+1000	
641	64168	Autres emplois d'insertion	+3200	
01	022	Dépenses imprévues	-1200	
641	74718	Autres participations		+3000
	TOTAL		+3000	+3000
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
	Section de fonctionnement			
810	65548	Autres contributions	+1000	
01	022	Dépenses imprévues	-1000	

TOTAL			+0		
Service ADMINISTRATION GENERALE					
	Section de fonctionnement				
020	6512	Informatique en nuage	+3500		
01	739117 8	Autres restitutions au titre de dégrèvement	+1500		
020	64168	Autres emplois d'insertion	+1900		
01	022	Dépenses imprévues	-6900		
TOTAL			0		
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
	Section de fonctionnement				
90	64111	Rémunération principale	-1000		
90	64112	NBI supplément familial de traitement	+350		
01	66111	Intérêts d'emprunts	+1000		
01	66112	ICNE	-350		
90	6042	Achats de prestations de services	-18440		
01	023	Virement à la section d'investissement	+18440		
TOTAL			0		
	Section d'investissement				
90	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+29250		
90	238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+29250	
90	21534-041	Installations matériel et outillage technique – Réseaux d'électrification	+65900		
90	13258-041	Subventions autres groupements		+36650	
01	10222	FCTVA		+10810	
01	021	Virement de la section de fonctionnement		+18440	
TOTAL			95150	95150	
TOTAL GENERAL			+104350	+104350	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du BP 2021.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

21. Aménagement du territoire, urbanisme et transition écologique – Loi Climat et Résilience – Enjeux et impacts communautaires

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du SCOT et du PCAET, qui rappelle que les parlementaires ont abouti à un consensus en commission mixte paritaire concernant la Loi Climat et Résilience, définitivement adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021. Inspirée des travaux des 150 membres de la Convention citoyenne pour le climat et censée mettre la France sur le bon chemin pour réduire le réchauffement climatique, elle comporte de nombreuses dispositions impactant les champs d'intervention des collectivités, dont la CCICV.

Sa promulgation s'officialie dans un contexte chargé sur ces questions, le Conseil d'Etat émettant de sérieux doutes sur la capacité de l'Etat à respecter les engagements de l'Accord de Paris de 2015.

En synthèse, la Loi comporte des dispositions dans de nombreux domaines (300 articles) dont seuls ceux ayant un lien direct avec les actions de la CCICV ou de ses communes seront détaillées :

- **Consommation / Commerce** : Expérimentation du dispositif « oui pub », étiquetage spécifique pour certains produits (Eco-Score), développement de la vente en vrac (objectif de 20 % dans les supermarchés en 2030), lutte contre l'obsolescence programmée dans des secteurs ciblés, interdiction de l'implantation de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels ou agricoles, pouvoir donné aux Maires d'encadrer les écrans publicitaires dans les vitrines ;
- **Transports / mobilité** : Fermeture des lignes aériennes avec une alternative en train de moins de 2h30.
Possibilité pour les régions volontaires d'instituer à partir de 2024 une écotaxe pour le transport routier de marchandises. Suppression progressive de l'avantage fiscal dont bénéficie le transport de marchandises pour le gazole d'ici 2030. Fin de la commercialisation des poids lourds neufs utilisant principalement des énergies fossiles (diesel ou essence classique) en 2040. Ouverture partielle à la concurrence des pièces détachées de l'automobile dès janvier 2023.
Instauration obligatoire de **zones à faibles émissions** (limitant la circulation de certains véhicules) d'ici 2025 dans toutes les agglomérations métropolitaines de plus de 150.000 habitants. Accompagnement grâce à l'expérimentation d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules propres destinés aux habitants à proximité, la création de voies réservées au covoiturage.

⇒ La ZFE en cours d'instauration et d'extension progressive sur la Métropole Rouennaise sera donc réglementairement confortée. L'ensemble de ces mesures renforcent la nécessité de la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité durable sur le territoire de la CCICV.

- **Logement** : Obligation d'un audit énergétique (avec proposition de travaux à réaliser) lors de la mise en vente. Encadrement du loyer des logements « passoires thermiques » ; Cadre juridique pour l'interdiction des terrasses chauffées ; Accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement, et dispositif de garantie partielle pour faciliter l'accès au crédit de ménages modestes

⇒ Dispositions à intégrer dans la réflexion PCAET et le travail de l'Espace Info Energie.

- **Disposition éducation à l'environnement** : Affirmation du rôle fondamental de l'éducation au développement durable du primaire au lycée. Développement des repas végétariens dans les cantines. Renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les commandes publiques. Possibilité pour les salariés de s'exprimer sur la stratégie environnementale de leur entreprise.
- **Risque littoral / trait de côte** : de nombreuses dispositions viennent traduire les modalités de gestion urbaine des zones soumises au risque d'inondation et de submersion marine qui engendrera des zones d'inconstructibilité dans les villes côtières et renforcera la tension sur le foncier notamment dans le cadre du dialogue régional avec :
 - La fixation d'une liste de communes prioritairement concernées par décret ;
 - La définition d'une zone d'inconstructibilité (submergeable à l'horizon 0-30 ans) et la définition d'une zone de constructibilité conditionnée (zone 30-100 ans, constructible si une garantie de démolition et de remise en état est payée par le propriétaire)
- ⇒ **Impact indirect pour la CCICV**, mais le Département de la Seine-Maritime sera concerné pour sa zone littorale et **l'agglomération rouennaise en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine.**

- **Aménagement du territoire et planification** :

Diviser par deux l'artificialisation des sols par rapport à la précédente décennie, pour « atteindre » en 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

La Région arbitre de la consommation d'espace via le SRADET à modifier pour juillet 2023, et avec la participation d'une conférence des SCoT, ou à défaut les SCoT, à modifier pour 2026.

Des objectifs à tenir sous peine de : Fermeture des zones AU à l'urbanisation en 2026 si le SCoT n'est pas révisé et/ou Suspension de toutes les autorisations d'urbanismes en 2027 dans les zones à urbaniser pour les PLU non compatibles.

- ⇒ **A intégrer dans les documents d'urbanisme locaux avant 5 à 6 ans.** Ceci impliquerait de **réduire de 208 Ha sur 556 la programmation foncière** actuelle du SCoT et donc les PLU(i) en découlant) ;
- ⇒ **Une accélération des enjeux pour l'édification de la planification intercommunale.**

Un Inventaire obligatoire des ZAE sur le territoire des EPCI FP à engager avant juillet 2022 et finaliser avant juillet 2023.

Diverses dispositions permettant de déroger à certaines contraintes d'urbanisme pour la rénovation énergétique.

L'ensemble des membres du Bureau Communautaire ont convenu de la nécessité d'engager des débats sur la mise en œuvre de cette Loi et plus largement d'imaginer les réponses du territoire à tous les niveaux, communaux comme intercommunaux.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à débattre des enjeux de la loi « Climat et Résilience » ou à poser d'éventuelles questions complémentaires.

Monsieur PICARD souligne que la question de l'évolution du trait de côte n'a pas d'impact direct sur le territoire mais aura un effet indirect indéniable. La Métropole sera soumise au double effet de l'inondabilité de la zone industrielle et portuaire, tout en réduisant sa consommation d'espace. Les territoires ruraux ou périurbains comme Inter Caux Vexin pourraient donc être considérés comme des territoires de compensation environnementale.

En outre, sans aller jusqu'à anticiper la mise en œuvre du principe de zéro artificialisation nette (ZAN), la première étape consistant à réduire de 50 % la consommation d'espace implique en soi de :

- réduire de 150 Ha le volume des zones à urbaniser habitat prévues par le SCoT ;
- de 15 Ha concernant les services ;
- et de 44 Ha pour les ZAE.

Monsieur le Président conclut en relevant que le mandat en cours sera porteur d'enjeux et particulièrement actif, les services communautaires devant mener de front, la révision du SCoT, la création d'un PLUi de 51 communes, réviser le PLUi du secteur de Martainville, à peine approuvé, sans compter les procédures communales en cours.

En outre, le Plan Climat Air Energie Territorial, engagé depuis quelques mois va entrer dans une phase de positionnement stratégique des collectivités sur ces questions et devient ainsi une première étape de la construction de la stratégie communautaire.

22. Transition écologique – PCAET – Définition des orientations stratégiques

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du SCoT et du PCAET, qui rappelle qu'après une première phase de concertation en juin dernier, le conseil communautaire a souhaité engager une nouvelle phase de concertation et ainsi offrir de nouveau la possibilité de découvrir les enjeux du territoire et de participer au futur Club Climat.

A cette fin, une phase de communication estivale, amplifiée à la rentrée a été mise en œuvre par le service communication (via le site internet, de nombreux posts sur la page Facebook : https://fb.watch/6_qNHBL9Hw/, ou le forum climat : <https://climat-intercauxvexin.fr/>). Une nouvelle réunion en visio a été proposée aux élus et au conseil de développement le 23 septembre, suivie de la réunion du club climat le 30 septembre.

Suite à ces travaux et avant de revenir vers les partenaires du Plan Climat (Etat, Région, Chambres Consulaires, SDE76, etc...), nous devons préciser l'ambition de la CCICV et ses orientations stratégiques. Il vous est donc proposé un temps d'échange en sous-groupe thématiques visant à étudier les scénarios d'engagement du territoire dans la transition écologique et climatique, animé par le bureau d'études BL Evolution.

Sur la base du diagnostic (synthèse jointe à la note du conseil) et travaux précédents, la définition des orientations stratégiques et priorités par le conseil communautaire permettra d'engager ensuite la phase de définition concrète du plan d'actions du PCAET avec les partenaires, en comité technique, et les membres du club climat, lors des réunions thématiques suivantes :

- **Jeudi 18 Nov. Atelier d'élaboration N°1. Thématique Bâti, Habitat (en soirée, 2 heures).**
- **Jeudi 25 Nov. Atelier d'élaboration N°2. Thématique Mobilité, Transports (en soirée, 2 heures).**
- **Jeudi 2 Déc. Atelier d'élaboration N°3. Thématique Agriculture, Biodiversité (en soirée, 2 heures).**
- **Jeudi 9 Déc. Atelier d'élaboration N°4. Thématique Economie, Consommation, Déchets (en soirée, 2 heures).**
- **Jeudi 16 Déc. Atelier d'élaboration N°5. Thématique Nouvelles énergies, Sensibilisation (en soirée, 2 heures).**

Les conseillers communautaires seront donc appelés à débattre en sous-groupe puis collectivement et définir les priorités stratégiques du PCAET.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Fabrice OTERO, Conseiller Communautaire, s'interroge sur la façon de se réinventer et les moyens à mettre en place en interne.

Un groupe d'élus regrettent que la rédaction de la note de synthèse pouvait être soumise à l'interprétation quant à l'organisation d'un temps de travail spécifique.

Monsieur le Président indique que cette organisation était proposée dans le corps de la note de synthèse et que ce travail est indispensable pour permettre d'engager la phase de définition concrète du plan d'actions du PCAET avec les partenaires.

Devant la contestation majoritaire, et après consultation des disponibilités de salle et des agendas, il est décidé de reporter l'étude approfondie de ce point en format d'un Conseil communautaire extraordinaire à objet unique le jeudi 21 octobre à 18h00 (salle des Tourelles à FONTAINE LE BOURG).

23. Questions diverses



La séance est levée à 20h45.